

the district by a judge exercising his functions in a district other than that in which the cause is pending is irregular and illegal.—Such illegality may be invoked by exception to the forum.—*C. S.* 1885. *Chagnon, J. Gadoma v. Tassé*, 8 L. N. 385.

10. En l'absence du juge du district où une cession de biens a été faite, c'est au protonotaire de ce district que doit être adressée la requête d'un propriétaire pour recouvrer ses biens en la possession du curateur; et le juge d'un district voisin, même si ce district est celui où le curateur a son domicile, est incompétent à recevoir cette requête.—*C. S.* 1898. *Andrews, J. Tremblay v. Lafosse*, 1 R. P. 265; 4 R. de J. 245.

11. La requête que doit faire le curateur, après avis des inspecteurs, pour être autorisé à exercer les actions du débiteur et celles appartenant à la masse des créanciers, en vertu de l'article 877, doit être présentée au juge ou à l'un des juges du district dans lequel a eu lieu la cession.—*C. S.* 1898. *Audrey, J. Hains v. Vinaburg*, 1 R. P. 425.

12. La nécessité imposée par les articles 988 et 980 C. P., d'obtenir l'autorisation du juge pour l'émission d'un bref de *Quo Warranto*, constitue la nécessité évidente, exigée par l'art. 33 C. P., pour donner juridiction au protonotaire pour accorder telle autorisation en l'absence du juge du chef-lieu.—Il n'est pas nécessaire d'alléguer dans la requête libellée, présentée au protonotaire pour obtenir son ordonnance, ni dans l'affidavit au soutien de cette requête, qu'il n'y a pas de juge compétent à connaître de cette matière au chef-lieu du district, ou que le juge est incapable pour une raison quelconque d'y remplir ses devoirs, ou que le cas soumis est d'une nécessité évidente, ou enfin qu'à raison du délai le droit du requérant pourrait autrement se perdre ou être en danger.—*C. S.* 1899. *Cimon, J. Bérubé v. Label*, 5 R. L. n. s. 516.

13. The judge of the Superior Court, to whom application is made for a recount of the votes, is not bound to act in such a proceeding at the chef-lieu of the district, but can grant such application

and issue his summons at any place.—*C. B. R.* 1900. *Hurtele, J. Meigs v. Comeau*, 3 R. P. 307.

14. Un avis donné à la partie adverse de la présentation d'une requête au juge, ailleurs qu'au chef-lieu du district, et l'ordre donné sur telle requête, sont illégaux et nuls.—*C. B. R.* 1900. *Connolly v. Stanbridge*, 4 R. P. 186.

15. Even if a taxation of a witness in open Court were considered a judgment by the protonotary and not by the Court, relief could not be granted under a simple motion to revise bill of costs, art. 33 C. C. P.—*C. S.* 1901. *Davidson, J. Campau v. The Ottawa Fire Insurance Co.*, 7 R. de J. 520.

16. Par l'article 883 C. P., le juge ne peut ordonner à un tiers de comparaître devant lui, ou devant le protonotaire, pour être interrogé sous serment relativement à la liquidation des biens d'un failli, mais ce tiers ne peut être assigné et examiné, suivant l'article 882 C. P., que quant au bilan et à l'état des affaires du failli.—Un ordre d'assignation donné par le protonotaire, en l'absence du juge, en vertu de l'article 33 C. P., sur une requête qui ne renferme pas les termes mêmes de l'article 882 C. P., est sujet à révision.—*C. S.* 1902. *Choquette, J. Smith v. Larivière et Proulx*, 4 R. P. 385.

17. Le protonotaire, en l'absence du juge, a juridiction pour accorder une motion demandant la permission de produire au lieu d'une réponse générale à la défense, une réponse spéciale.

Le protonotaire n'est pas tenu d'avertir les parties du jour où il rendra un jugement, et la règle, que les parties sont censées être présentes en cour lorsque jugement sur une demande quelconque est rendue, s'applique aux jugements rendus par le protonotaire.—*C. S.* 1906. *Carroll, J. King Bros. Ltd. v. Blais*, 12 R. de J. 319.

18. Le protonotaire a juridiction pour permettre la production d'une opposition à jugement, lorsque le juge est absent du chef-lieu du district. Cette juridiction ne lui est pas attribuée par l'art. 70 code de procédure, mais par l'art. 33.